

PROGRAMME DE NUMERISATION ET DE VALORISATION DES CONTENUS CULTURELS (PNV)

DRAC Île-de-France

**Cahier des charges
Appel à projets 2026**

Date limite de dépôt : 30 avril 2026 à minuit

1. PRESENTATION :

Le ministère de la Culture a lancé un [programme national d'aide à la numérisation et à la valorisation des contenus culturels par des outils numériques \(PNV\)](#). Ce programme est décliné par les DRAC dans chaque région sous la forme d'aide au projet.

L'objectif est de favoriser le rapprochement du public avec les œuvres, les artistes et les structures en soutenant la création d'outils numériques qui facilitent la diffusion, la médiation, la participation, en complément des dispositifs physiques et présents. Le PNV participe du renforcement des politiques de démocratie culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Le champ des projets éligibles porte sur l'ensemble des domaines culturels du patrimoine et de la création dès lors qu'ils visent à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture. Une attention particulière sera accordée aux projets proposant des outils numériques de médiation, tels que des applications valorisant des contenus en format numérique auprès du grand public.

2. OBJECTIFS :

Les projets soutenus doivent répondre au moins à l'un des objectifs suivants :

- constituer des bases de données / contenus culturels numérisés afin de les diffuser, les promouvoir, à travers une consultation libre et ouverte au plus grand nombre ;
- favoriser l'ouverture des données et la réutilisabilité légale des ressources numérisées dans le cadre de l'ouverture des données publiques ;
- développer le numérique éducatif ;
- favoriser l'émergence de nouveaux services et usages en ligne ou dans les territoires ;
- contribuer au développement du patrimoine culturel en format numérique d'un territoire.

3. QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

Le PNV s'adresse aux acteurs publics et privés à but non lucratifs de la région Ile-de-France : établissements publics de coopération culturelle, musées de France, maisons d'Illustres, fonds d'archives, collectivités territoriales, associations culturelles, fondations, etc. ;
Le PNV peut aussi, à titre exceptionnel, concerner un porteur de projet national dès lors que **la valorisation des fonds porte uniquement sur des éléments du patrimoine francilien.**

4. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ :

4.1 Nature des projets :

Les projets doivent proposer des outils numériques qui facilitent la médiation avec les publics et qui permettent de valoriser le patrimoine culturel des territoires. Les projets peuvent allier ces deux conditions ou en privilégier une sans exclure l'autre. Il pourrait s'agir, par exemple, de la numérisation d'un fonds précieux ou d'un fonds valorisant l'identité culturelle d'un territoire, d'un usage original de ressources numérisées, la création d'un parcours culturel visuel autour d'un lieu ou d'un monument, etc.

Les projets fondés sur des mutualisations de données ou de compétences, associant plusieurs acteurs seront appréciés.

Les projets éligibles concernent les types de chantiers suivants :

- **projets de valorisation du patrimoine culturel local** à travers tous types d'outils numériques : sites internet, jeux vidéo, plateformes collaboratives ou participatives, réalité augmentée, métaverse, programme pour une web radio, etc. ;
- **projets de numérisation / renumérisation de contenus** basés sur un partenariat avec les structures locales : archives, musées, médiathèques, lieux de spectacles vivants, centres d'arts, etc. Ces projets de numérisation doivent être envisagés pour une mise à disposition de tous les publics, professionnels et grand public, et donc en différents formats ;
- **projets d'outils numériques de médiation, de diffusion et de participation.**

L'intelligence artificielle peut être proposée comme outil pour indexer, créer des parcours thématiques, faciliter la découvrabilité, etc. dans le respect des droits des auteurs et autrices des contenus.

Exemples de projets soutenus :

- [Performance Sources](#), base de données initiée par Le Générateur, lieu dédié à l'art de la performance à Gentilly, qui rend accessible la documentation et les archives des arts de la performance.
- [Cinéam - Mémoire filmique d'Île-de-France](#) rend accessibles des films d'amateurs qui racontent la région Île de France.
- [Villa Nova Odyssée](#) est un jeu vidéo initié par la Micro-Folie de Villeneuve Saint-Georges pour mettre en valeur le patrimoine urbain de la ville. Il a été conçu par un studio de jeu vidéo avec des jeunes de la ville. Il est disponible sur Android et IOS.
- [Centre de ressources du Mouffetard](#), développé par le Mouffetard-Centre national de la marionnette (Paris), pour rendre accessible des documents et des outils pédagogiques sur les arts de la marionnette contemporaine.

4.2 Critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux différents critères ci-dessous :

Critères généraux :

- Les projets doivent obligatoirement **articuler numérisation et valorisation** de nouveaux contenus culturels ;
- Les projets doivent participer à la mise en valeur des patrimoines et/ou de la création **du territoire francilien** ;
- Les projets doivent comporter, dans la mesure du possible, **des innovations dans les conditions d'accès ou de présentation** des données numériques proposées au public. **L'intelligence artificielle** peut être intégrée pour indexer, créer des parcours thématiques, faciliter la découvrabilité etc., **dans le respect des droits des auteurs et autrices des contenus** ;
- Les projets doivent être soutenus par d'autres cofinanceurs (collectivités, institutions, fondations, partenaires privés, etc.). **Une priorité sera donnée à des projets développés en partenariat avec des collectivités territoriales** (région, département, intercommunalité, commune) dans une perspective de structuration du patrimoine culturel numérique d'un territoire.

Droits d'auteur :

Avant toute opération de numérisation, il faut distinguer entre les contenus qui relèvent du Domaine public et ceux qui sont protégés par des droits d'auteur. Les droits d'auteur patrimoniaux dont bénéficient chaque auteur s'éteignent, sauf cas particuliers, 70 ans après la mort de l'auteur. L'œuvre entre alors dans le Domaine public et devient librement réutilisable, y compris commercialement. (Pour en savoir plus voir [Guide A - Ouverture et réutilisation des informations publiques numériques du secteur culturel](#), chapitre II).

Les porteurs de projets doivent être titulaires des droits autorisant une diffusion numérique des documents et devront donc :

- **Indiquer le statut des ressources à numériser**, en précisant celles qui relèvent du Domaine public et celles qui sont soumises aux droits d'auteur ;
- Rendre les ressources du Domaine public librement accessibles, téléchargeables et gratuitement réutilisables ;
- Veiller à ce que l'opération de numérisation ne génère pas de nouveaux droits d'auteur.

Accès aux données/contenus :

L'attribution de la subvention PNV implique :

- Pour les services d'archives départementales et municipales, le signalement non-exclusif des métadonnées des collections numérisées sur le portail [FranceArchives](#), dans le respect des conditions de participation au portail national et en lien avec ses [responsables](#) ;

- Pour les établissements dotés de l'appellation « Musée de France », la mise en ligne prioritaire, non exclusive, des métadonnées et images sur la base nationale Joconde, dans le respect des termes de la [charte de participation](#) au catalogue collectif des collections des musées de France et en lien avec ses [responsables](#) ;
- De rendre les documents numérisés **accessibles à tous les publics et à minima sur une plateforme en ligne** à la fin du projet, même si certaines applications prévues visent à valoriser in situ les ressources numériques (selon les logiques relevant de l'immersion, de la « réalité augmentée » ou à travers des formes de géolocalisation etc.) ;
- Afin de permettre une réutilisabilité des contenus : les informations seront librement accessibles, téléchargeables, diffusables et gratuitement réutilisables. En cas de propriété intellectuelle, les contenus seront exploitables aux niveaux commerciaux.

Le PNV a pour objectif de favoriser l'open data autant qu'il est possible, et la réutilisabilité légale des ressources numérisées dans le cadre de l'ouverture des données publiques. Les bases de données doivent répondre aux normes européennes d'interopérabilité. Guides pratiques ici :

- <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique/Faciliter-l-acces-aux-donnees-et-aux-contenus-culturels/Ouvrir-et-diffuser-les-donnees-et-contenus-culturels-en-pratique>
- <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique/Faciliter-l-acces-aux-donnees-et-aux-contenus-culturels/Web-semantique-outils-pratiques>

Projets non-éligibles :

- les projets de numérisation ne prenant pas en compte les usages ;
- les sites marchands, à vocation promotionnelle ou simplement informative (site d'association, de compagnie, simple service de billetterie par exemple) ;
- les sites ou plateformes professionnels ;
- les projets de numérisation des catalogues des bibliothèques ;
- les projets de numérisation de contenus culturels destinés exclusivement à un usage commercial.

4.2 Dépenses éligibles :

La demande peut porter soit sur des dépenses d'investissement soit sur des dépenses de fonctionnement. Le budget prévisionnel devra inclure et détailler l'ensemble des dépenses et des produits. Le clairage des droits peut y figurer le cas échéant.

4.3 Durée du projet :

Les projets devront être **réalisés et mis en ligne dans une durée maximale de 12 mois après la date de versement de la subvention**. Pour les projets structurants pilotés par une collectivité ou coconstruits avec elle, **cette durée peut être portée à deux années si le projet la justifie, sous réserve de validation par la DRAC**.

5. CRITERES D'EVALUATION :

Les dossiers sont évalués au regard :

- de l'utilité et de l'intérêt documentaire, éducatif et scientifique des contenus dans un objectif de valorisation du patrimoine et de la création franciliens ;
- de l'utilité et de l'intérêt du projet de numérisation au regard des projets de médiation et d'action culturelle de la structure ;
- de la place dans l'écosystème numérique du territoire et de la participation au développement de celui-ci ;
- du caractère cohérent du dispositif de médiation ;
- de la capacité à favoriser la participation des habitants ;
- du respect des règles de l'art (normes Européennes respectées en termes de format de fichiers et de métadonnées, licence ouverte pour la réutilisation de données publiques, droits de propriété intellectuelle, etc.) ;
- des usages collaboratifs ;
- des co-financements et partenariats.

Le ministère de la Culture met à disposition des candidats des [outils méthodologiques et guides de bonnes pratiques](#).

Dans sa sélection des projets, la DRAC veillera à un équilibre territorial et à une diversité des champs culturels représentés.

6. FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS

Le montant de la subvention sera compris dans une fourchette indicative de 5 000 à 20 000 euros. Le montant sera défini en fonction du projet mais restera limité à 50% du budget total du projet. Il pourra exceptionnellement s'élever à 80% dans le cas de projets à taille limitée.

Les projets d'ampleurs ou structurants portés par une collectivité territoriale ou coconstruits avec une collectivité territoriale pourront bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 40 000 euros. Le budget prévisionnel devra faire apparaître clairement les cofinanceurs.

Les fonds seront accordés aux porteurs de projets retenus sous forme de subvention de fonctionnement qui sera versée par la DRAC Ile-de-France. Si le dossier du candidat est retenu, des pièces complémentaires seront demandées par la DRAC pour le traitement administratif et financier du dossier. Après instruction, l'intégralité de la subvention est versée en une seule fois.

Si le projet pour lequel la subvention a été attribuée, n'est finalement pas réalisé, la subvention est remboursée sur demande de la DRAC Ile-de-France.

7. BILAN

Dans le cadre d'une procédure d'évaluation et dans la perspective de sa valorisation, pour chaque subvention attribuée une évaluation (quantitative, qualitative, financière) du projet doit être fourni dès la fin du projet. L'évaluation doit être déposée sur Démarches numériques, accompagné du tableau de synthèse – projet réalisé :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/compte-rendu-subvention>

8. COMMUNICATION

Les lauréats autorisent le ministère de la Culture et la DRAC Ile-de-France à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants : présentation du projet (avec illustration). Une fois son projet sélectionné, le porteur est tenu de mentionner le soutien apporté par la DRAC dans ses actions de promotion et de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France », accompagnée du logo de la Préfecture de Région Île-de-France).

9. CALENDRIER ET DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Dépôt des candidatures sur Démarches Simplifiées au plus tard **le 30 avril 2026 à minuit** :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/innovation_pnv

Délais d'instruction : 2 mois

10. CONTACT :

Il est vivement conseillé de prendre contact avec le référent numérique de la DRAC avant de déposer le projet :

Jean-François Danis, conseiller d'action culturelle et territoriale, référent numérique :

jean-francois.danis@culture.gouv.fr